

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)**

Rapporteur : Francis Brunelle

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale instaure la création d'une commission chargée de dresser le constat de l'accessibilité des transports en commun et du cadre bâti, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et de faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité.

Cette commission prend acte des rapports d'activités des commissions communales d'accessibilités créées au sein des villes membres pour les compétences qui leur sont propres.

La CIAPH est composée d'un représentant élu de chacune des villes membres, de huit conseillers communautaires, d'un représentant de chaque Conseil général, ainsi que des représentants issus du monde associatif.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).